



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025

Délibération n°2025-15 : Modification des tarifs pour le mini camps 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 16 juin 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le mercredi 11 juin 2025, s'est rassemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 14	Votants : 16
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Olivier MUSY, Marianne PERDRIJAT, Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD, Marie MAERTENS,		
Représentés :	Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Marianne PERDRIJAT, Bénédicte ALLENET donne pouvoir à Vincent PAIN,		
Absents :	Fabrice NOURY, Marie GALANO, Eric MORISSET		
Secrétaire :	Olivier MUSY		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 mai 2025,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs du mini camps 2025 afin de tenir compte d'économies réalisées depuis le Conseil Municipal du 13 mars 2025, notamment sur le coût du transport et du personnel,

Sur présentation du rapport de M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Article 1 : modifie les tarifs du mini-camps pour l'été 2025 à :

QF	Tarif en €
$QF \leq 500€$	292€
$500 < QF \leq 2100€$	Compris entre 292€ et 459€
$2100 < QF \leq 4500€$	Compris entre 459€ et 575€
$QF > 4500€$	575€
Tarif extérieur	620€

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20250616-2025_15-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Article 2 : dit qu'un chèque d'acompte de 100 € devra être déposé pour que la réservation devienne effective et que ce chèque sera encaissé 1 mois avant le premier jour du séjour,

Article 3 : précise que le solde correspondant à la totalité du paiement devra être réglé 15 jours avant le premier jour du séjour. Le règlement de ce solde pourra se faire en deux chèques, encaissés à 1 mois d'intervalle.

Article 4 : précise que la présente délibération modifie la délibération n°2025_10 du 13 mars 2025.



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhalla